

Procès-verbal du Conseil municipal du 28 octobre 2025 à 18h

Présents : Serge LÉONIDAS, Joëlle VIGNAL, René ROUSSEAU, Jacques VINCIGUERRA, Yolande GENESTE, Michel BLONDEAU, Françoise MONTEIL, Jean-Luc COUDÉYRAT, Jean-Claude LESIZZA, Christelle MIQUEL, Joëlle GONTIER, Bernard CROUZET, Jean TOURNIÉ, Alain RÉVOLTE, Jean-Louis PICARD, Sylvia DUPONT, Gérard LABROUSSE

Excusés : François GENESTE, mandat à Joëlle VIGNAL
Jean-Pierre BARSE, mandat à Serge LÉONIDAS
Francis VUCKO, mandat à Alain RÉVOLTE

Absents : Danièle GOUAUD, Anne-Gaëlle ARAYE, Aymeric GODFRIN

Secrétaire de séance : Jean-Louis PICARD

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de juillet adopté à l'unanimité.

Lecture des décisions du Maire

DEC2025-21 : Modification en cours d'exécution

M. le Maire explique que l'avenant concerne le marché à bons de commande voirie avec la prise en compte de nouveaux prix dans le cadre des travaux de l'aire de camping- car.

Il précise que certains travaux sont également effectués en régie par le service technique, notamment la clôture et le passage des câbles électriques.

Les travaux devraient être terminés pour la fin de l'année

M. Blondeau dit qu'il sera semé du gazon et tant qu'il n'aura pas pousser, il ne sera pas possible de rouler sur cet espace....

DEC2025-22 : Indemnité Groupama - sinistre JUMPU DT 319 PL

M. le Maire : le véhicule de la Commune a été déclaré épave après avoir été accroché par un semi-remorque.

Le montant remboursé suivant la vétusté est de 10 296 €uros.

DEC 2025-23 : Travaux de rénovation énergétique et d'extension de la Maison Médicale - choix du coordonnateur Mission de contrôle technique

DEC2025-24 : travaux de rénovation énergétique et d'extension de la Maison Médicale - Choix du coordonnateur Mission Sécurité Protection de la santé

M. CROUZET demande si une réunion va être programmée.

M. Le Maire répond que la réunion aura lieu dès que l'architecte aura finalisé les montants et la partie technique, en principe après le 15 novembre

DEC2025-25 : Concession la Maillerie LEMOINE - BRETON

DEC2025-26 : Concession La Maillerie ELIE

DM N° 2

Présentation de la décision modificative N° 2 par Madame GENESTE

Augmentation et virement de crédit

Dépenses de fonctionnement : 21 491.00 €

- à l'article 6284, inscription de 11 588 € (SMD3)
- Autres participations : 4 399 € (reversement pour les aménités rurales)
- Subvention : 50 € (voyage en Italie 1 enfant de +)
- Intérêt d'emprunt : 1123.20 € (emprunt contracté pour la voirie - 1^{ère} échéance décembre)
- Opération d'ordre : 6811 Collège 4330 €
- Recettes de fonctionnement : 21491 €
- Aménités rurales reçues : 21491 €

Dépenses d'investissement : 78 603.74 €

- 1641 : 3000 € (remboursement de l'emprunt partie capital)
- 2315 : 53 426.14 € (opération d'ordre collège et route de la Gare)
- 2128 : 22 177.60 € (aire de camping-car)

Recettes d'investissement : 177 756.14 €

- 2041 : 52 766.49 € (opération d'ordre collège et route de la Gare)
- 2033 : 659.65 €
- 2804132 : 4330 € (collège)
- 1641 : 120 000 € (prêt)

M. TOURNIÉ demande ce que finance l'emprunt.

Madame GENESTE répond que c'est pour financer essentiellement l'aire de camping-car et notamment la partie voirie

POUR : 20

D2025-61 : Fixation de la durée d'amortissement du compte 20432

Y. GENESTE : 204132 : subvention d'équipement autres groupements à statut particulier bâtiment et installation amortissement d'une durée de 5 ans

Pour les biens d'un montant de faible valeur et en dessous de 1000 €, il est convenu d'amortir sur une durée d'un an

POUR 20

D2025-62 : Mutualisation de 20 % de la dotation des aménités rurales des communes du grand site de France de la Vézère et convention de participation

Y. GENESTE : les aménités rurales sont une dotation donnée aux Communes rurales qui rendent des services écosystémiques, qui génèrent des valeurs économiques environnementales et qui comprennent des aires protégées comme Natura 2000.

Jusqu'à présent, uniquement quelques communes étaient éligibles à cette dotation et actuellement toutes les communes ayant cette activité précitée ont eu cette attribution soit 35 communes.

Il est demandé de reverser 20 % de ces aménités au Grand Site Vallée Vézère.

M. le Maire indique que le Président souhaiterait que toutes les communes participent. Le Grand site a effectué le travail à la place des communes en collaboration avec la commission mise en place, les agents impliqués et la Communauté de Communes.

Une seule commune s'est positionnée en indiquant qu'elle refusait mais elle n'a pas encore voté.

L'année dernière seule $\frac{3}{4}$ communes avaient bénéficié de cette dotation ; cette année en bénéficie les 35 communes de la Vallée Vézère.

Il n'y aura pas de vérification

Si toutes les Communes donnent 20 %, Le grand Site pourra ainsi apporter son soutien pour mettre en place des choses sur les 35 communes.

POUR 20

D2025-63 : Subvention complémentaire pour un enfant - voyage scolaire en Italie

M. le Maire indique qu'un enfant de plus de la Commune s'est rajouté à la 1^{ère} liste concernant le voyage en Italie avec le collège du Bugue. Participation de 50 €

POUR 20

D2025-64 : Régime indemnitaire

Madame ROUGIER : indique que le régime indemnitaire avait été mis à jour en 2017. Il convenait à aujourd'hui d'actualiser ce régime pour se mettre en conformité avec les derniers décrets parus concernant les absences des agents publics et précisément le décret du 27 février 2025 relatif aux arrêts de maladie ordinaire. L'agent public ne perçoit plus que 90 % de son traitement pendant les 3 premiers mois et le décret du 27 juin 2024 lors des absences pour longue maladie, longue durée.

La modulation selon l'absentéisme se décline comme suit :

Maladie ordinaire	3 mois à 90% 9 mois à $\frac{1}{2}$ traitement	Maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement (90% les 3 premiers mois, 50% les 9 mois suivants)
Congé longue maladie	1 an à plein traitement 2 ans à $\frac{1}{2}$ traitement	Maintien du régime indemnitaire à hauteur de : 33 % la première année 60 % les deuxième et troisième années
Congé grave maladie	1 an à plein traitement 2 ans à $\frac{1}{2}$ traitement	
Congé longue durée	3 ans à plein traitement 2 ans à $\frac{1}{2}$ traitement	Suppression du régime indemnitaire
Accident de travail ou maladie professionnelle	100 %	Même proportion que le traitement
Congés liés aux responsabilités parentales	100 %	Même proportion que le traitement
Temps partiel pour raison thérapeutique	100 %	Même proportion que le traitement

Il a été rajouté des groupes de fonction pour s'adapter à l'environnement territorial et, notamment le grade de technicien qui n'y était pas sur la précédente délibération.

Le CIA (complément indemnitaire annuel) est attribué en fonction de la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent évalué notamment au moment de l'entretien individuel.

Il pourra être réajuster à la hausse ou à la baisse en fonction de la grille d'évaluation qui est établie.

M. TOURNIÉ souhaite revenir sur la modulation concernant l'absentéisme.

Pour la maladie ordinaire, il observe que l'on maintient le RI au même niveau que le traitement soit 90 % les 3 premiers mois. Par contre, pour l'accident de travail ou la maladie professionnelle qui par définition ne sont pas imputables à l'agent, le RI n'est pas maintenu à l'agent.

Madame ROUGIER indique que ce projet a été soumis au comité social territorial et qu'il a été validé ainsi.

M. Le Maire indique que pour ce risque il n'y a pas obligation de maintenir le régime indemnitaire, c'est à l'appréciation. Cette proposition a été faite en commission au CDG et ça n'a pas été « retoqué ».

M. TOURNIE dit que quand il était DGS, l'objectif était de lutter contre l'absentéisme. Il est étonné qu'on le réduise pour la maladie ordinaire et qu'on ne le maintienne pas pour l'accident de travail.

Madame MIQUEL est étonnée également. Dans toutes les administrations où elle a travaillé, la prime pour la maladie était supprimée et maintenue pour l'accident de travail.

M. le Maire indique que pour l'accident du travail et la maladie professionnelle, ce n'est pas encadré.

M. TOURNIE explique que la longue maladie et la grave maladie sont des pathologies spécifiques qui relèvent d'un état de santé grave, des pathologiques cardiaques, cancéreuses et ne comprend pas pourquoi le maintien du régime indemnitaire est moindre.

Madame ROUGIER précise que la réduction du régime indemnitaire pour la maladie ordinaire, la longue maladie et la grave maladie s'imposent aux collectivités par les décrets du 27 juin 2024 et du 27 février 2025. En revanche pour l'accident du travail, le RI n'est pas précisé dans un quelconque décret, c'est au choix.

M. TOURNIÉ s'interroge si la Commune se doit de respecter l'avis du comité paritaire.

Madame ROUGIER répond que c'est un avis.

M. TOURNIE indique que le but est de lutter contre l'absentéisme.

Il dit qu'il doit y avoir plus d'arrêt de maladie ordinaire que d'accident de travail, donc ça ne va pas coûter bien cher.

En conséquence, il est convenu de modifier la délibération dans ce sens.

Le régime indemnitaire de l'accident de travail suivra donc la même proportion que le traitement.

M. TOURNIÉ demande dans quelle proportion on applique en fonction des résultats d'évaluation est ce qu'il y a un dégrèvement ou un apport ? Quelle est la marge ?

Le Maire : dit que pour faire une évaluation équitable, une grille a été rédigée avec des notes en fonction des catégories A B C, il y a des chapitres avec des déclinaisons de chaque chapitre.

Il y a un minimum à respecter.

Madame ROUGIER indique qu'il y a un pourcentage maximum selon les catégories

Le Maire précise que pour la catégorie C , il est à 10 % et il pourra être ainsi modulé selon la fiche d'évaluation signée par les 2 parties.

M.TOURNIÉ indique que c'est le maire qui a le dernier mot mais il considère qu'il faut laisser au cadre qui sont amenés à faire des évaluations, le maximum de marge ; il leur en va de leur crédibilité lors de l'entretien et toute l'année quand il envoie les agents au boulot.

M. Le Maire indique que pour les agents qui travaillent bien, il y a aussi la possibilité de passer des examens, c'est une récompense pour passer au grade supérieur et la Collectivité doit avoir un retour.

M. TOURNIE indique qu'il a connu la période des notations où ça se terminait dans le bureau du maire chaque année et bien souvent le maire n'osait pas trop contrarier l'agent, parce que les agents ont aussi une carte d'électeur et ça faisait que l'agent qui ne faisait pas son boulot avait la même prime que l'agent qui travaillait.

Les entretiens aujourd'hui ont une autre valeur et symbolique et donc moyen de travailler efficacement.

POUR 20

D2025-65 : Détermination des taux de promotion au titre de l'avancement de grade.

V. ROUGIER : présentation de la 1ère délibération pour soumettre à l'avis du comité social territorial en vue des avancements de grade sur l'année suivante et sur les années futures. Des ratios promu promouvables sont arrêtés en fonction des filières et des grades de chacun.

POUR 20

D2025-66 Crédit d'un poste de rédacteur au titre de la promotion interne

M. le Maire indique la création d'un poste de rédacteur au titre de la promotion interne à compter du 1/12/2025.

Il sera supprimé en conséquence l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe après les 6 mois de stage et de la titularisation.

M. Le Maire précise qu'un dossier a été déposé et retenu. L'année passée, un dossier avait été également déposé mais non retenu car la personne n'avait pas de formation ou du moins pas validé au moment de l'envoi du dossier.

M. TOURNIÉ : dit que c'est bien de permettre aux agents d'évoluer et se dit un fervent défenseur pour la filière de la fonction publique et de passer les concours. Il reste selon lui le système le moins imparfait des systèmes imparfaits. Il faut bien que l'accès à l'emploi public soit contingenté avec un socle de connaissances communs. Il faut à côté de ça prévoir les évolutions pour les gens qui ne veulent pas passer les concours et dit, que c'est tout à fait logique à partir du moment où c'est un agent qui donne satisfaction et qu'il a été retenu à la promotion interne par le centre de gestion.

M. le Maire, si les agents veulent progresser et préparer les concours même s'ils ne réussissent pas, c'est d'avoir fait l'effort et d'aller chercher les connaissances dans un domaine spécifique et ensuite si la personne rentre dans le cadre, on monte le dossier de promotion interne. C'est très porteur de suivre les formations.

M. TOURNIE : dit que le concours lui-même est formateur. Il indique que les jurys en catégorie B et A ne « ménagent » pas les candidats mais c'est très formateur.

POUR 20

D2025-67 : Modification du temps de travail d'un emploi au service restaurant scolaire et salles municipales

M. Le Maire : augmentation du temps d'un travail d'un agent de 20 h à 22h ; cet agent effectuant des heures complémentaires.

Pour 20

D2025-68 : Participation financière à la formation du concours d'éducateur des activités physiques et sportives

M. le Maire indique qu'un agent des sports suit une formation par le biais du CNED pour participer au concours d'éducateur des activités physiques et sportives. Il demande à l'assemblée de bien vouloir participer à hauteur de 100 € pour un cout global de 470 €

Madame MIQUEL demande pourquoi la Commune ne finance pas la totalité de cette formation.

M. le Maire précise que cet agent est actuellement sous contrat.

M. TOURNIÉ : considère que c'est très bien que ces agents contractuels passent les concours afin d'intégrer la fonction publique et d'avoir ainsi une égalité de traitement. Il faut cependant faire entendre à l'agent que sa réussite au concours n'impliquera pas obligatoirement sa nomination dans la Collectivité. Il s'agit d'un agent contractuel qui remplace un agent en disponibilité. Le poste n'est pas vraiment libre. Le Maire répond que l'agent est au courant.

POUR : 20

D2025-69 : Prise en charge des formations CACES pour des agents affectés au service technique.

M. le Maire indique que 3 agents sont concernés pour l'utilisation de la nacelle (plateforme élévatrice) Le montant est de 1176 € TTC.

POUR 20

D2025-70 : Renouvellement des contrats de maintenance Logiciels et de téléassistance du prestataire Odyssée Informatique.

Ce renouvellement a lieu jusqu'en 2028.

Le montant annuel du contrat de la maintenance s'élève à 2 979,97 € HT, soit 3 328,59 € TTC
Le montant annuel du contrat 3C téléassistance et formation s'élève à 1 588,78 € HT,
soit 1 906,54 € TTC

Y. GENESTE : de nouveaux logiciels ont été rajoutés.

POUR : 20

**D2025-71 : Renouvellement du contrat de maintenance LOGIDOC
Montant 110 € annuel**

POUR 20

D2025-72 : Renouvellement du contrat Réseau des Communes - Site internet des commerces

Le coût annuel du contrat pour la maintenance, l'assistance et l'hébergement s'élève à la somme de 2 517 € HT, soit 3 020,40 € TTC annuel - Renouvellement pour 3 ans.

Pour être présent sur le site, les commerces doivent remplir une fiche. Il est nécessaire de le tenir à jour régulièrement et de vérifier les entreprises ou commerces qui cessent leur activité.

POUR 20

D2025-73 : Elections municipales 2026 - Convention relative à la réalisation des travaux de mise sous plis des documents électoraux (professions de foi et bulletins de vote) et colisage

V. ROUGIER : la Préfecture a envoyé un projet de convention pour la mise sous plis et colisage des bulletins de vote et profession de foi. Cette opération est réalisée par le personnel communal qui met sous pli et la commune assure le colisage des bulletins de vote et profession de foi.

La Commune percevra une petite dotation après le 2^{ème} tour de scrutin en fonction des tarifs précisés par l'Etat.

6 premières listes de candidats : le tarif par électeur est 0.28 € et pour le colisage, pour la tranche bulletin inférieur à 100 000, soit 0.011 €.

POUR 20

D2025-74 Convention pour l'installation d'un manège durant la période de Noël 2025
J. VIGNAL indique que le manège fonctionnera du 20 décembre 2025 au 4 janvier 2026 pour un cout de 1750 €, montant qui n'a pas augmenté depuis plusieurs années.

POUR 20

D2025-75 : Avenant à la convention de partenariat sur la prise en charge du service de téléassistance CASSIOPEA

M. Le Maire précise que cet avenant a pour but de prendre une participation pour chaque nouvel adhérent de 30 € pour le 1^{er} mois. Jusqu'à présent, la Commune enregistre 4 nouveaux adhérents en 2024 et 1 en 2025.

POUR 20

D2025-76 : Convention de mise à disposition à titre gracieux pour l'utilisation des locaux communaux en vue des manœuvres du SDIS

M. le Maire indique que les pompiers ont sollicité la Commune pour la mise à disposition de locaux communaux dont l'appartement de l'ancienne gendarmerie Place de la Farge, les ateliers municipaux, le bâtiment de la Croix Rouge, la piscine municipale pour une durée de 3 ans.

POUR 20

D2025-77 : Convention avec le SDIS pour mise à disposition de la cour élémentaire

Mise à disposition de la cour de l'école élémentaire hors période scolaire

POUR 20

D2025-78 : Aliénation d'une portion de chemin rural et changement d'assiette lieu dit Cumont

M. Le Maire précise que suite à la demande de M. BONNOT, une partie du chemin rural sera rétrocédé à l'Indivision BONNOT. Il sera laissé en contre-partie, le passage entre l'ancien chemin rural et la route de Cumont ; ce passage permettant ainsi d'aller à l'antenne située à 200 m. Les travaux nécessaires busage, abattage des arbres. Sont à la charge du demandeur.

M. TOURNIE demande qui est en charge de l'acte administratif.

Madame ROUGIER répond qu'avec les services, on travaille avec l'Agence Technique Départementale mais la Collectivité a déjà rédigé directement des actes administratifs. Les transactions s'effectueront au prix de 2 € le m².

POUR 20

D2025-79 : Projet d'étude d'installation de l'éclairage public au stade de rugby

M. le Maire : Le Club de Rugby a sollicité la Collectivité afin de bénéficier de l'Eclairage public sur le terrain d'honneur.

Le SDE a donc été interrogé pour connaître le coût de cette installation et les aides dont pourraient bénéficier la Commune.

M. CROUZET demande si c'est le président qui a sollicité la Mairie.

Le Maire répond par l'affirmative.

M. Le Maire précise que sous la Municipalité de M. FAYOLLE lors de l'achat du terrain d'entraînement des gaines tout le long du terrain d'honneur avaient été prévues en vue d'installer l'électricité pour permettre de jouer le samedi en soirée.

M. PICARD demande s'il va être fait la même chose au terrain de football.

M. Le Maire répond qu'au foot, de l'éclairage est déjà installé. Il précise qu'un éclairage avait été rajouté sous le mandat où il était adjoint. A aujourd'hui, le Club n'a pas sollicité la Commune.

Il faut voir quelle maintenance est faite.

M. COUDEYRAT précise que l'on peut prévoir la révision.

Le Maire termine en disant que l'éclairage à installer au Rugby sera à LED. Les prochaines installations dans les années à venir seront avec du LED. La Commune aura donc à prévoir des investissements sur plusieurs années en ce sens.

POUR : 20

D2025-80 : Modification des durées d'éclairage public sur certains secteurs de la Communes

R. ROUSSEAU : le tarif de l'éclairage public en 2026 va augmenter de 30 % alors que les tarifs pour les autres usages seront en baisse.

Dans la codification de l'éclairage public, il existe un code permettant de ne pas rallumer les lampadaires le matin sous le code A1.

Il est proposé de passer toutes les zones hors centre bourg en code A1 permettant de ne pas rallumer l'éclairage le matin.

Toutefois, les endroits suivants ne subiront aucune modification soit Route de Périgueux, Rue de la Boétie, Avenue de la Libération jusqu'après Intermarché, rue de la République et avenue de la Gare jusqu'à la nouvelle Gendarmerie.

Le Collège et les Ecoles resteront allumer.

L'objectif est de diminuer la consommation électrique et la production lumineuse.

A la question de savoir les raisons de cette augmentation posée, le Maire répond que le Conseil d'administration statue sur les augmentations ou diminution de l'éclairage public.

M. ROUSSEAU précise qu'il y a une politique générale visant à réduire l'éclairage nocturne pour les raisons évoquées précédemment.

Madame MIQUEL : est ce qu'il a été prévu de ne pas éteindre aux endroits où sont installées les caméras ?

R. ROUSSEAU : les caméras sont dans les secteurs restant allumés.

POUR : 20

D2025-81 : Convention pour la réalisation des équipements propres d'adduction pour le raccordement au réseau ouvert au public : installation de la fibre

R. ROUSSEAU : dans le cadre de l'aménagement de l'aire de camping-car, la Société chargée de l'installation du matériel demande une connexion à la fibre optique en vue du fonctionnement du matériel nécessaire.

Une convention se déclinant en 2 parties doit être signée avec une phase études pour une participation forfaitaire de 500 € et une phase travaux avec une participation forfaitaire de 1000 € si des travaux sont nécessaires dans le cadre du réseau existant. Il semblerait que seule la prestation d'études soit nécessaire. Dans le raccordement, il a été prévu de passer les fourreaux pour le raccordement de la fibre.

POUR 20

D2025-82 : Convention de coopération pour la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de décrets, de matériaux ou d'autres objets en pied de borne de collecte et enlèvement des dépôts sauvages

M. Le Maire dit que le SMD3 a rencontré la Mairie en vue de proposer l'installation d'un dispositif de caméras itinérantes sur les sites du Pré St Louis et les Près de la Vézère sur une période de 2 à 3 mois.

La Commune a une responsabilité et lors d'infraction, le SMD3 informe le Maire qui doit saisir le service d'immatriculation des véhicules puis procéder à la rédaction de l'arrêté suivi de l'amende administrative. Il serait versé 80 % de la part amende administrative au SMD3, l'amende pouvant aller jusqu'à 15 000 €.

Madame MIQUEL dit qu'elle va s'abstenir, trouvant la participation de 80 % énorme. C'est les agents de la Commune qui vont effectuer le travail et c'est le SMD3 qui récupérera les 80 % de l'amende.

M. TOURNIÉ dit aller dans le sens de Madame MIQUEL trouvant la participation beaucoup trop importante. Il indique que ce système n'est pas du tout avantageux pour la Commune en notant que l'usager concerné sera mécontent contre la Commune mais pas au niveau du SMD3, avec des charges importantes pour la Commune pour un bénéfice peu important.

M. CROUZET demande à qui revient la charge des caméras.

M. Le Maire répond que l'installation et la gestion sont à la charge du SMD3.

M. ROUSSEAU précise que la gestion des abandons est à la charge du SMD3

M. Le Maire dit qu'il lui arrive parfois d'aller déposer plainte à la Gendarmerie et les auteurs du délit sont parfois identifiés.

M. PICARD demande si la Commune est en mesure de refuser un tel dispositif.

M. Le Maire répond qu'il est possible de répondre par la négative. L'insalubrité, les risques maladies possibles qui a autour de ces dépôts aux PAV sont de la responsabilité du Maire.

Madame MIQUEL rajoute qu'elle n'est pas contre le principe mais contre la participation de 80 % en faveur du SMD3. Il pourrait être établi une participation de 50 -50.

M. PICARD dit que dans l'hypothèse d'un 50/50, la Commune n'est pas en mesure de signer cette convention et il faut donc la refuser.

M. Le Maire dit qu'il laisse libre à chacun, de s'exprimer sur cette convention.

Madame MIQUEL dit qu'il s'avère nécessaire de faire quelque chose et que le SMD3 est responsable de cette situation jamais rencontrée avec le ramassage aux portes à portes.

M. le Maire précise que l'installation de ce fonctionnement avec le SMD3 est le fait que des élus de l'époque ont participé au Conseil d'administration pour la mise en place de ce système.

Madame MIQUEL ajoute que des gens n'ont pas pris de cartes et posent ainsi leur poubelles au pied de bornes et il serait souhaitable que le SMD3 recherchent ces personnes.

M. ROUSSEAU : le fait de mettre des caméras va limiter ce problème

M. TOURNIÉ n'est pas favorable à la mise en place de ce dispositif en reversant 80 % de la somme au SMD3 et il ne sait pas jusqu'à quel point au niveau juridique c'est valable basée sur une communication téléphonique.

Le Maire précise que des preuves sont nécessaires avec appui de photos relatives à l'infraction.

M. COUDEYRAT : il est nécessaire d'avoir le bilan financier de ce dispositif et proposer 50/50.

M. VINCIGUERRA : dit qu'il n'y a pas que l'aspect financier mais également, la responsabilité du maire engagée.

M. PICARD demande quelle est la réaction des Maires des autres communes.

M. TOURNIÉ dit qu'il serait peut-être intéressant de faire un sondage auprès des autres communes de La CCVH.

M. TOURNIE : le ramassage des ordures en point d'apport volontaire est une volonté du SMD3 et non de la Commune. La loi n'imposait qu'une seule chose, le passage de la taxe à la redevance.

M. PICARD : le ramassage des déchets est de la compétence de la Communauté de communes. Pourquoi ne pas évoquer au niveau de la CCVH et des 26 communes afin d'envisager des solutions un peu plus correctes vis à vis du contribuables.

Il est convenu de voter contre la délibération.

CONTRE : 20

D2025-83 : Renouvellement de la charte ménage sain

POUR 20

D2025-84 : Aides communales à la rénovation de l'habitat dans le cadre du volet 3 (accompagnement) du Pacte Territorial Périgord Noir Rénov' sur la Communauté de Communes Vallée de l'Homme

Ce PAACT est en remplacement de l'OPAH-H existant.

Le Maire dit avoir fait évoluer le périmètre en y englobant la Grand Rue et une partie de la rue du Marché.

Il cite les termes de la délibération avec les montants de participation.

POUR 20

D2025-85 : Label sport pour tous

JL COUDEYRAT : ce dossier a été présenté dans le cadre du label sport pour tous au niveau Aquitaine, et avait déjà été proposé sous le mandat où M. LEONIDAS lorsqu'il était au sport.

Ce label prend en compte les animations ponctuelles et permanentes dont le sport santé, l'école municipale au niveau de la Commune.

Les étoiles décernaient sont de 1 à 5 étoiles, la Commune ayant obtenu 5 étoiles pour une durée de 4 ans.

POUR 20

D2025-86 : Label Ville active et sportive

M. Le Maire indique que le cahier des charges est important.

M. Coudeyrat précise que c'est un dossier qui a pris du temps avec la participation de l'agent au sport et de M. Vinciguerra également.

C'est un label national et qui est dans la continuité de la labellisation « Terre des Jeux 2024 ».

M. COUDEYRAT reste à la disposition des élus pour montrer le dossier qui a été établi.

Ce label n'englobe pas que le Sport mais également tout ce que peut développer la Commune au niveau des associations animations, festivités....

Monsieur Jean-Luc Coudeyrat explique que l'obtention de ce label repose sur la prise en compte de quatre critères :

- la motivation,
- la politique municipale en faveur de l'activité physique et sportive,
- les équipements sportifs, les autres sites de pratique et les manifestations sportives,
- les initiatives sportives nouvelles et innovantes.

Le label obtenu se décline en lauriers pouvant aller de 1 à 4.

La Commune a obtenu pour ce premier dossier, 2 lauriers.

M. Le Maire indique que la remise a lieu à Nice.

Il est proposé par cette délibération le remboursement des frais engendrés par ce déplacement pour un estimatif de 1060 €.

Monsieur Bernard Crouzet interroge le Conseil sur l'opportunité de privilégier le train pour ce déplacement, compte tenu de l'empreinte carbone et du fait que ni Monsieur Le

Maire, ni Monsieur Coudeyrat n'auraient de frais de transport en train en raison de leur ancien statut de cheminot.

Monsieur Jean-Luc Coudeyrat répond que l'étude comparative entre l'avion, le train et la voiture ne révèle pas de différence significative justifiant le renoncement à l'avion, lequel permet de gagner un temps précieux.

JL Coudeyrat précise que le fait d'avoir ce label, permet lors de la présentation d'appel à projet d'avoir des subventions plus importantes.

M. PICARD demande si la Commune peut faire des avances sur frais.

M. Le Maire répond par la négative, d'où la nécessité de prendre cette délibération avant le déplacement.

POUR 20

Information Alex LADOWICHT

M. Le Maire dit que dans le cadre de ce dossier, la Commune a été déboutée à payer 2500 €. La Commune était défendue par Maitre ALJOUBAHI qui suite à son décès, a été suppléée par le Cabinet Rivière Avocats sur Bordeaux. Maitre ALJOUBAHI souhaitait que les torts soient reconnus partagés.

L'agent peut éventuellement poursuivre par le tribunal administratif pour demander des indemnités.

M. TOURNIE : dit que son groupe aurait souhaité avoir communication des 2 décisions de justice celle en 1ère et en seconde instance.

Il dit avoir reçu un message de la Directrice des Services précisant que ces documents ne sont pas définitifs et non communicables

Il se reporte à un code des relations « public administration » sur la communication des documents administratifs « Les conseillers municipaux qu'ils appartiennent à la majorité ou l'opposition disposent d'un droit à l'information, droit des élus municipaux consacrés notamment par le CGCT avec un double aspect puisque les intéressés en bénéficient non seulement par l'exercice du mandat mais également en tant qu'administrés. Le droit à l'information basé sur la qualité d'administré, le 1^{er} droit dont les élus disposent est similaire aux administrés de la Commune et ce droit est limité aux documents achevés. Il ne concerne pas les documents préparatoires des documents administratifs tant qu'ils sont en cours d'élaboration. Selon lui, une décision de justice achevée même s'il est elle susceptible de faire l'objet d'un recours. Ces deux décisions sont donc communicables et il demande d'en avoir copie dans les meilleurs délais.

Il souhaite poser quelques questions : Ils n'ont aucune idée des motifs qui ont condamné la commune en 1^{ère} instance du tribunal de Bergerac. Qu'est ce qui a motivé ces deux instances à condamner la Commune.

- Est-ce que la machine utilisée par l'agent est au jour de l'accident en conformité avec la réglementation spécifique ?
- Est-ce que la Commune a une certification de conformité ?
- Qui a désigné cet agent pour faire ce travail et notamment un agent qui n'a pas de formation même s'il a été informé par un ancien agent de la Commune ?
- L'utilisation de cette machine nécessite t'elle l'utilisation d'un certificat d'aptitude ?
- La chaîne hiérarchique a-t-elle à un moment donné clairement informée par le Responsable de l'agent d'une part que celui-ci n'était pas en capacité d'utiliser cette

machine et pas non plus de voir un agent y travailler dessus sans danger pour son intégrité physique.

M. le Maire : sur le 1^{er} jugement il a été reproché à la Commune le « coup de poing » qui n'était pas sur la machine et les affichages qui indiquent à l'agent ce qu'il est nécessaire d'avoir EPI

Il dit qu'ils ont été élus en 2020 et que l'accident est arrivé en 2021. Le Maire et le conseil municipal ne connaissaient pas ce type de matériel. Il a fallu qu'il y ait cet accident pour faire intervenir la commission de sécurité du Centre de Gestion qui est venu sur le lieu de travail afin de définir si toutes les installations étaient conformes.

Il a été mis en conformité tous les appareils et l'atelier a été nettoyé et organisé en vue d'éviter le risque d'accident.

Il dit que de ce qu'il en sait, la machine comportait la sécurité. La collectivité a mis en avant dans les témoignages que la « butée » avait été enlevée pour finir d'usiner la pièce. L'agent avait déjà travaillé avec cette machine plusieurs fois, La formation a été faite par un agent expérimenté. Après l'accident la Commune s'est renseigné pour savoir si des formations existaient pour l'utilisation de ce type de machine mais aucune formation n'est dispensée pour ce type de matériel.

Conformité de l'appareil : appareil de + de 20ans environ et pas trouvé de document dans l'archivage. Cette machine n'est plus utilisée.

C'est toujours navrant qu'un agent se blesse, une telle situation affecte moralement tous les agents autour et même les élus.

Madame MIQUEL : ne comprend pas pourquoi il est reproché à la Commune le coup de poing alors que M. le Maire vient de dire que cette machine a été contrôlée et ait en conformité. Elle demande si le coup de poing existe naturellement ?

M. Le Maire répond par la négative.

Elle ne comprend pas les reproches qui sont faits à la Commune

M. Le Maire : Tout matériel utilisé dans un atelier doit avoir les vérifications de conformité ce qui n'a pas été fait depuis des années. Il a fallu cet accident pour comprendre qu'il manquait le « coup de poing » et l'affichette de la machine.

Les affichettes du matériel utilisé qui risquent coupure ou arrachement ont été mises.

Un document unique existe et est mis à jour.

M. TOURNIE : pourquoi aller en appel ?

M. Le Maire : dit avoir suivi les conseils de l'avocat qui préconisait le partage des torts. Il n'a pas été demandé à l'Agent de mettre le doigt et d'enlever la sécurité.

M. TOURNIE : Le tribunal administratif c'est le moindre risque car le pire est de condamner la Commune.

Maintenant que le jugement établi la responsabilité de la Commune, il pourrait engager la responsabilité pénale des différents échelons de la Collectivité.

Il dit avoir contracté une assurance responsabilité des dirigeants lorsqu'il était dirigeant afin de palier à ce genre de choses.

L'actualité montre que dans certains cas la responsabilité pénale des élus et cadres est mise en cause et il cite l'affaire du sapin de la Ville de Strasbourg. Les victimes ont porté plainte et le Directeur des Services Technique, le Directeur, un élu et le maire ont été condamnés.

M. TOURNIE : comment se fait-il que cette affaire a été portée au Tribunal car il dit avoir entendu que l'agent n'avait pas porté plainte.

M. LE MAIRE : dit que c'est l'agent qui a porté plainte.

M. TOURNIE dit s'il n'y avait pas moyen de lancer des procédures de négociation.

M. Le Maire dit l'avoir reçu pour voir ce qu'il pouvait être fait dans le cadre de la pose de prothèse. Ensuite, la Commune a reçu une information de l'avocat nous demandant de ne plus avoir de contact avec l'Agent.

M. TOURNIE dit que la négociation est une solution.

QUESTIONS DIVERSES

Maison Médicale :

M. Le Maire indique le planning prévisionnel arrêté à aujourd'hui

- permis fin novembre 25
- Consultation marchés public : février 2026
- Travaux après les vacances d'été

M. REVOLTE demande ce qu'il en est du couple de médecins qui devaient s'installer

M. Le Maire : répond par la négative mais qu'un dentiste va s'installer au 1^{er} janvier 2026 dans la Maison Médicale. Un dentiste s'est également installé en l'emplacement de madame Frayssinet.

Un médecin a passé l'examen pour être maître de stage permettant ainsi de recevoir des internes

ETHIOPIE :

M. le Maire : évoque le voyage organisé avec sa délégation et met l'accent sur l'accueil très positif qu'ils ont reçu.

L'Ethiopie est en train de changer de visage, des travaux énormes sont faits au niveau de la voirie, des constructions d'immeubles. Pointe de la technologie (poteau électrique...)

Ils ont été reçus à leur arrivée par l'ambassade de France et ensuite par le Maire de DIRE DAWA, le député et le conseiller politique.

A cette occasion, une réception avec fanfares, police à cheval, militaires a été organisée.

M. PICARD : demande quelles étaient les recommandations de l'ambassade de France ?

M. LE MAIRE : dit vouloir aller à ARARE. Il a donc été demandé de faire attention et d'y aller la journée.

Il ajoute que ce voyage n'a pas été payé par la Commune. L'accueil à DIRE DAWA a été pris en charge par la Commune de DIRE DAWA.

Il a été demandé si la délégation logeait chez l'habitant

M. COUDEYRAT dit que cette hypothèse a été envisagée à un moment, mais n'a pas été retenue.

M. PICARD indique que c'est des gens merveilleux mais c'est une sage décision de ne pas avoir opté pour l'accueil chez l'habitant.

M. le Maire poursuit en indiquant que l'Alliance Française accueillait 400 élèves pour apprendre le français. Ces dispositions ont été ralenties avec le COVID ; Le Directeur

et l'Etat ont lancé actuellement des appels à projets pour rénover des bâtiments en vue d'accueillir des élèves éthiopiens.

JL COUDEYRAT : dit que le 1^{er} adjoint dans son discours indiquait que les travaux aujourd'hui réalisés s'inspirent beaucoup du savoir-faire des français à leur arrivée.

Son but est de préserver le patrimoine que les français avaient construits

M. REVOLTE : voudrait savoir dans le cadre de ce jumelage, combien de Buguois vont aller à Dire Dawa et combien d'Ethiopiens vont venir en France ?

JL COUDEYRAT : Dans un premier temps, ce n'est pas de faire un échange comme Marckolsheim mais un échange orienté avec les enfants

M. Le Maire : cet échange va se développer doucement. Il faut voir avec Dire Dawa, quels sont leur objectif et les accompagner.

La France est prête à donner de l'argent pour rénover la gare en musée.

Il ajoute : Un paradoxe à 40 kms de Dire Dawa, une gare chinoise est installée en pleine milieu de la nature. Le personnel était détaché pour travailler dans cette gare mais ils ont refusé.

Jean-Luc COUDEYRAT : il y a encore 300 employés dans cette ancienne ligne entre Djibouti et Dire Dawa

M. Le Maire : De nombreuses visites ont été organisées (visite, palais, musée, écoles)

Mais il faut également noter qu'il a été vu le côté de la pauvreté.

JL COUDEYRAT : plusieurs visites d'école publiques et privées ont été organisées. Symboliquement le Bugue étant une terre de Rugby, on les a initiés au Rugby....

Le stade de foot international a été visité.

En conclusion, M. Le Maire dit que ce voyage est très satisfaisant.

M. Le Maire tient à remercier les bénévoles, les élus ... lors de la battue citoyenne organisée pour le jeune homme disparu sur la Commune et qui malheureusement a été retrouvé sans vie et transmettre toute notre sympathie à la famille.

Il relate que la maman est venue à l'accueil pour organiser quelque chose.

La Commune s'est ensuite mobilisée en contactant les médias, et un groupe de travail s'est constitué avec intervention de la gendarmerie, d'un groupe cynotechnique de recherche et de sauvetage.

Un débriefing a ensuite été fait.

JL COUDEYRAT : dit que la Commune a été assez réactive dès lors que la famille est venue voir la Mairie. La famille est venue le mardi matin, dès le mardi après midi, se constituait un groupe de travail. Un gros travail mis en place entre la mairie, la gendarmerie, les pompiers....

L'enquête avait déjà été organisée et donc a permis de donner les zones où les recherches devaient se porter.

Les zones organisées étaient faites en présence de 2 ou 3 personnes.

M. CROUZET : remerciement aux bénévoles pour la fête de la st Louis et la fête du terroir

M. Le Maire reproche d'avoir mis sur les réseaux sociaux que les remerciements au service technique. La partie administrative travaille sur ce dossier, le policier municipal était présent, les élus étaient là.

Il explique les raisons du refus de la mise à disposition de la sonorisation de la mairie par le fait qu'il y a un serveur avec toutes les données, des dossiers confidentiels qui ne permettent pas de donner la clef. Il n'a pas été demandé de permanence aux élus.

M. Le Maire complète en précisant que l'ALLIANCE FRANCAISE a donné un livre et un autre sur Dire DAWA

La maquette d'un avion qu'il montre à l'assemblée a été donnée par l'agence des Dirigeants Ethiopian Airlines. Ils ont assisté à un simulateur d'un A350 où chacun a payé sa part

M. CROZET : Avenue de la Gare

M. Le Maire : une réception de la voirie a été faite pour le lot 1 mais pas sur le lot 2 « espaces verts » donc la Commune ne peut pas faire de travaux. C'est à l'Entreprise retenue qui doit intervenir.

Un courrier de la Commune a été rédigé en septembre et transmis au maître d'œuvre afin de demander de nettoyer les espaces.

Il est prévu une intervention après le 11 novembre par l'Entreprise Espaces Verts.

"Monsieur Picard intervient pour souligner une urgence prioritaire au-delà des problèmes liés au marché public : la sécurité routière. Il rapporte que la visibilité de certains automobilistes est entravée à la sortie des accès des pavillons par des herbes hautes semblables à celle de la savane africaine rendant ainsi très dangereux de s'engager sur la voie. Il insiste sur la nécessité de tondre rapidement la zone, les questions de sécurité restent prioritaires."

M. le Maire indique que le carrefour va être repris.

La sécurité ne sera pas meilleure une fois que les arbustes définitifs seront plantés.

Monsieur Picard répond qu'il rapportera fidèlement la réponse de Monsieur Le Maire aux citoyens du Bugue qui se sont plaints. "

JL COUDÉYRAT

Il dit sur le ton de la plaisanterie que plusieurs personnes ont indiqué que cette malfaçon pourrait être laissée permettant ainsi de casser la vitesse.

Signature des documents et fin de la séance.

Le Maire,
Serge LÉONIDAS

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis PICARD